

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020 À 20 HEURES

Date de la convocation : 27/11/2020

Transmise le : 27/11/2020

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 13

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Yveline TEXIER, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE, Mme Jamila BARKANI.

Absents excusés : M. Stéphane RICHER ayant donné pouvoir à M. Serge HULINE, M. Jacques ROUSSEL, ayant donné pouvoir à M. Patrick DESMOULINS.

Secrétaire de Séance : Mme Arlette KAMBRUN.

.....
ORDRE DU JOUR
.....

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Déclassement chemin rural derrière l'entreprise CAGÉ TERRASSEMENT,
- Fixation des quotas pour avancements de grades,
- Lignes Directrices de Gestion,
- Rapport d'activités 2019 de Chartres Métropole,
- Dépenses d'investissement 2021 avant le vote du Budget Primitif,
- Fonds de péréquation 2021,
- Admission en non-valeur,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL 123.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement du Chemin Rural 123, sis derrière l'entreprise CAGÉ TERRASSEMENT, Le Temple, en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune, dans le but de son aliénation, établie par Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet est prêt à être soumis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de déclassement de la voie communale Chemin Rural 123,

- **Décide** le lancement d'une enquête publique, étant précisé que le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis favorable N°2020/AV/702 du Comité Technique Paritaire en date du 26 Novembre 2020,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attachés	Attaché principal	100%
	Attaché hors classe	100%
Administrateurs	Administrateur hors classe	100%
FILIÈRE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Techniciens	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Ingénieurs	Ingénieur principal	100%
	Ingénieur en chef de classe normale	100%
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%
FILIÈRE ANIMATION		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux de promotion ci-dessus énumérés.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.

Il s'agit d'un document (obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur taille), relatif aux ressources humaines, établies pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il permet de dresser un état actuel en matière de personnel (nombre d'agents, temps complet, partiel, titulaire, contractuel, répartition sur les services, ...) mais aussi les objectifs de la collectivité en matière de ressources humaines pour la durée du mandat (recrutements envisagés, mise à jour en matière de délibérations relatives au personnel, santé/ sécurité au travail, organisation du temps de travail, formation professionnelle, régime indemnitaire, document des risques, possibilités d'avancements, ...).

Pour chaque point, un échéancier relatif aux actions envisagées est établi sur 6 ans, et à la fin de chaque année, on dresse un bilan à présenter au Comité technique pour vérifier si les objectifs sont atteints ou pas et pourquoi.

Après délibération, ce document est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE CHARTRES MÉTROPOLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique.

A cet effet, Monsieur le Maire transmet un exemplaire du rapport d'activités 2019 de Chartres Métropole à chacun des membres du Conseil Municipal.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant ; engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne à compter du 1^{er} janvier 2021, cette autorisation à Monsieur le Maire.

FONDS DE PÉRÉQUATION 2021.

Le Conseil Municipal, dans sa séance, sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention la plus large possible au titre du Fonds Départemental de Péréquation sur les dépenses d'investissement de l'année 2021.

ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de Chartres Métropole a transmis la liste des créances non recouvrées pour la Commune de La Bourdinière Saint-Loup.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire 35.65 € en non-valeur au compte 6541 et de demander à la Trésorerie de Chartres Métropole de relancer les poursuites pour les dettes qui demeurent encore recouvrables.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prennent acte des admissions en non-valeur présentées en annexe pour un montant total de 35.65 €
- Sollicitent la relance des poursuites par la Trésorerie pour les dettes qui restent recouvrables.

QUESTIONS DIVERSES

Transfert de compétence « document d'urbanisme » : la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté la date d'effet du transfert automatique de cette compétence. Ceci a pour effet de rendre la délibération prise pour s'opposer au transfert « non valable ». Les communes devront donc de nouveau délibérer à ce sujet entre le 1^{er} avril et le 30 juillet 2021.

Investissements 2021 : Les devis n'ayant pas tous été reçus, la validation des projets aura lieu à la séance de janvier prochain.

Travaux « rond-point » rue Serpente : Le terrain situé derrière la Mairie va être prochainement acquis par une entreprise spécialiste de toitures en chaume. Les travaux du rond-point sont suspendus en attendant de savoir comment le futur propriétaire envisage d'être livré.

Votre Agglo : Ils seront livrés en Mairie mardi prochain.

Horaires Mairie : Le mardi de 15h à 18h30 ou sur rendez-vous au moins jusqu'à la fin janvier. Leur modification dépendra des annonces gouvernementales de la mi-janvier.

Fermeture Mairie : du 23 décembre au 4 janvier inclus.

Prochaine réunion : Lundi 25 janvier 2021.

Qualité de l'eau : Mesdames BLOTTIN et TUFFIER et M. FERRIÈRE indiquent qu'après avoir interrogé les habitants des hameaux des Bordes, de La Poutée et de Boisvillette, beaucoup d'entre eux rencontrent avec l'eau (problèmes d'odeur, soit de chlore, soit d'eau croupie, goût marqué, ... la rendant inutilisable en cuisine, mais également problèmes de peau chez les enfants type eczéma, ou encore problèmes sanitaires avec infections dues à la présence d'Escherichia Coli). L'eau est parfois de couleur jaunâtre. Un « sondage » sera réalisé auprès des habitants afin de relever les problématiques rencontrées et les faire remonter à la CM EAU. De même, un mail leur sera adressé, avec copie à M. BELLAMY, Vice-Président Chartres Métropole en charge de l'eau, et à l'ARS, afin de solutionner ce problème qui n'a que trop duré. Il faudrait que l'ARS mène des analyses d'eau sur ces hameaux, et non à Fresnay où les canalisations sont en meilleur état.

SMAR : Madame MAROQUIN distribue la nouvelle plaquette du SMAR à chaque membre présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.



Le Maire,

Marc LECOEUR.